

# COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté temporaire du 28 novembre 2020 portant réglementation de la circulation VC1 dite Route des Goupillères-Travaux BONNEAU T.P.

Le Maire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne, soussignée Laëticia CALENDREAU,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles r 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la demande de l'entreprise BONNEAU T.P., représentée par Mme Nathalie SUC, 14 rue Fresnel à SAINT-JUNIEN (87200) pour des travaux de branchements électrique pour le compte d'ENEDIS, sur la voie communale n°1 (Route des Goupillères),

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation,  
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux réalisés par l'entreprise BONNEAU T.P., la circulation sera temporairement modifiée dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du 07 au 26 décembre 2020**, selon les nécessités du chantier.

**ARTICLE 2 :** En raison des restrictions qui précèdent :

- **ALTERNAT :** la voie communale n°1 dite « Route des Goupillères » sera en circulation alternée par disposition manuel selon l'avancement du chantier.

**Le dépassement et le stationnement seront interdits sauf véhicules de chantier.**

**La circulation sera limitée à 50 km/heure.**

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Brice-sur-Vienne.

**ARTICLE 4 :** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par le pétitionnaire

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame le maire de Saint-Brice-sur-Vienne et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Transmission sera faite aux Services de secours, Transports routiers, Transports scolaires, Communauté de communes Porte Océane du Limousin - service voirie et bénéficiaire

Le Maire,

Laëticia CALENDREAU



Notifié et affiché le 28 novembre 2020

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans les 2 mois à compter de sa notification.